

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Laurent PEMEANT, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Valérie GARCIA, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Corine MOULIN, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Antonin KOSZULINSKI, Philippe MILLOT à Lilian CHAMBONNET, Hélène PINET à Agnès PAGES, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'École de musique intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'École de musique intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 14 965 € (365 € pour 41 élèves) pour les cours, de 1 650 € (165 € pour 10 élèves) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 760 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 8 821 €.

Le total pour la commune s'établit à 29 196 € auquel il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisée au coût horaire moyen des professeurs soit 3 825 €. En conséquence, la subvention de fonctionnement 2025/26 s'établit à 25 371 €.

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour, alloue une subvention de fonctionnement 2025/2026 à l'École de Musique d'un montant de 25 371 €.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 4 février 2026

Le Maire,

